

**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0879

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 625**

**AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**TRAVAUX - RUE DE LA BAFTE**



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

**ARRETE**

Article 1 : L'autorisation demandée par

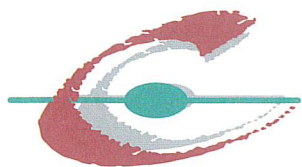
|                                                                    |                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pétitionnaire</b> DEBELEC                                       | <b>Entreprise chargée des travaux</b><br>DEBELEC                          |
| <b>Adresse</b> 2682 BD François Xavier Fafeur<br>11000 CARCASSONNE | <b>Adresse</b><br>2682 BD François Xavier Fafeur<br><br>11000 CARCASSONNE |
| <b>Date de la demande</b> 04/08/2025                               | <b>Téléphone</b> 06 88 32 25 95                                           |
| <b>Lieu d'intervention</b><br>RUE DE LA BAFTE                      | <b>Indicatif pour les pays étrangers</b>                                  |
| <b>Description des travaux</b><br>RENOVATION ALIMENTATION BT       | <b>Fax</b>                                                                |
| <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b>  | <b>Courriel</b><br>bet2@groupe-comelec.com                                |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 30/09/2025 au 30/09/2025        |                                                                           |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

**Mesures réglementaires**

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, **FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.**

**Commentaires**



## Ville de Castelnaudary

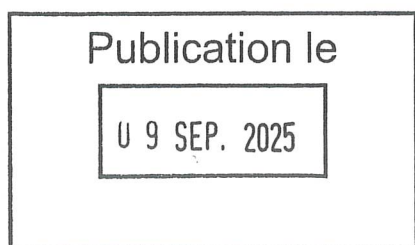
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 5 septembre 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET